

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOI 1901

MEMOIRES DE MADAGASCAR - (MDM)

statuts modifiés en date du 1^{er} février 2018

Association MEMOIRES DE MADAGASCAR (MDM)

Préambule

La mémoire de Madagascar a été à différentes périodes ignorée et occultée dans les médias en France et à Madagascar. L'association créée le 21 juin 2014 souhaite favoriser la réappropriation par les Malgaches et par tous les citoyens concernés de l'histoire de Madagascar. L'objectif décrit ci-dessous concerne l'histoire et la mémoire de ce pays, en particulier celle de l'insurrection de 1947. Les survivants de l'insurrection de 1947 pour l'indépendance malgache et leurs descendants pourront par l'action de l'association apporter leur témoignage sur la mémoire et l'histoire de cette période et plus largement sur toute la période de la colonisation.

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **MEMOIRES DE MADAGASCAR**.

Article 2

Cette association a pour but de collecter et de partager les témoignages autour de l'histoire et de la mémoire de la période coloniale, en particulier de l'insurrection de 1947 à MADAGASCAR. L'activité principale est d'initier et de bâtir des projets pour toucher les publics par tous les moyens disponibles, connus ou inconnus à ce jour. Elle intervient notamment par toute action ou publication sur tout support susceptible de développer la connaissance et la formation sur ce sujet : la numérisation, l'archivage, la création de films, d'ouvrages, de plateformes numériques, et tout événement ou support de présentation qui permette de collecter, sauvegarder et transmettre les mémoires de Madagascar. Il est précisé que ces actions à des fins éducatives ou patrimoniales seront produites dans un souci de qualité professionnelle.

Article 3

Le siège social est fixé :

c/o Maison des associations 8 rue du général Renault 75011 Paris

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, validée par le Bureau.

Article 4

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres fondateurs
- membres de droit ou correspondants
- membres actifs

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Les membres fondateurs sont les personnes et les organismes ayant constitué l'association.

Les membres de droit ou les correspondants sont les responsables des organismes ou personnes privés qui apportent des services ou un soutien significatif et durable à l'association.

Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales qui apportent leur soutien actif à l'association.

Article 7

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) les cotisations des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau.
- 2) les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés et entreprises publiques et privées
- 3) toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur, notamment le produit des ventes et des rétributions perçues pour services rendus.

Article 9

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres, répartis de la façon suivante :

- un collègue A de six membres, élus parmi les membres fondateurs ou de droit.
- un collègue B de six membres, élus parmi les membres actifs de l'association.

Les membres des collèges A et B sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont invités aux réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif.

L'assemblée générale procède à un vote à bulletin secret pour pourvoir au remplacement des membres sortants. Les candidats doivent correspondre à la définition du collège auquel ils se présentent.

Les membres du collège A sont élus pour un mandat de 2 ans, renouvelable une fois.
Les membres du collège B sont élus pour un mandat d'un an et sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Article 10

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres au scrutin secret un Bureau composé au maximum de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Les membres du Bureau, élus pour un an, sont rééligibles. (Voir liste en annexe 1).

Article 11 Réunion du Conseil d'Administration

Tous les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter par un autre membre du dit Conseil en vertu d'un pouvoir écrit.

Chaque membre ne peut représenter plus de trois autres membres du Conseil.

Article 12 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Tous les membres de l'Association, membres d'honneur, membres fondateurs, membres de droit ou correspondants, membres actifs peuvent prendre part aux votes.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents et représentés à jour de leur cotisation.

L'AG ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Tous les membres de l'association peuvent se faire représenter par un autre membre de la dite assemblée en vertu d'un pouvoir écrit.

Chaque membre ne peut représenter plus de trois autres membres de l'Assemblée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'Association.

Le rapport d'activité et le bilan financier sont soumis au vote de l'Assemblée Générale. Le budget prévisionnel fait l'objet d'une présentation.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortant des collèges A et B du Conseil d'Administration.

Article 13

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un, des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Paris le 1^{er} février 2018

Annexe 1

Le Bureau :

PRESIDENT D'HONNEUR :

M. Zafimahaleo RASOLOFONDRAOSOLO (dit Dama)
Nationalité : Malgache
Profession : Sociologue – Auteur – Compositeur
Adresse / c/o Paes – 33 passage du Bureau – 75011 PARIS

PRESIDENT :

M. Jean-Claude RABEHERIFARA
Nationalité : Malgache
Profession : sociologue
Adresse : 32 square Maurice Ravel 91310 LONGPONT-SUR-ORGE

VICE-PRESIDENTE :

Mme Françoise RAISON
Nationalité : Française
Profession : Enseignante retraitée
Adresse / 97 rue St Antoine – 75004 PARIS

VICE-PRESIDENT :

M. Michaël RAZAKARISOA
Nationalité : Française
Profession : Administrateur réseaux sociaux
Adresse / 5 rue Robert Lavergne – 92600 ASNIERES SUR SEINE

TRESORIERE :

Mme Laura RAKOTOMALALA
Nationalité : Française
Profession : Psychologue scolaire
Adresse / 11 rue Pablo Picasso – 94000 CRETEIL

SECRETAIRE :

Mme Viviane DAHAN
Nationalité : Française
Profession : productrice
Adresse / 34 rue Boussingault – 75013 PARIS